



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Arrêté n° DDTM 34-2014-07-04149 portant modification de la composition de la commission locale du secteur sauvegardé aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Montpellier

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.313-20 à R.313-22,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-5, L.642-6, et D.642-2,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles qui conduit à fixer à nouveau la représentation des services de l'Etat au sein de la commission,

VU l'arrêté interministériel en date du 11 août 1967 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Montpellier, les arrêtés interministériels en date du 23 septembre 1981 et du 11 avril 2001 portant première et deuxième révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 repris dans le code du patrimoine dans son article L.642-5,

CONSIDERANT :

- Les élections municipales du 23 et 30 mars 2014,

- la délibération du conseil municipal de la commune de Montpellier en date du 22 mai 2014 qui a approuvé la transformation des trois zones de protection du patrimoine architectural, urbain, et paysager (ZPPAUP) en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et la création d'une 4ème AVAP,

- le courrier de M. le Maire de Montpellier en date du 26 juin 2014 donnant une liste actualisée du collègue des personnes qualifiées,

- l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé et des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Montpellier en date 22 janvier 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture:

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté préfectoral n° 2014-DDTM-03771 du 27 février 2014 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 -

La commission locale chargée du secteur sauvegardé de Montpellier et des AVAP est constituée comme suit :

I- Représentants élus désignés par le conseil municipal de Montpellier :

(1/3 des membres hors président et préfet)

Titulaires :

- M. Luc ALBERNHE
- M Guy BARRAL
- Mme Mylène CHARDES
- M. Christophe COUR
- Mme Stéphanie JANNIN
- Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA
- M. Cédric de SAINT-JOUAN
- M. Rabii YOUSSEF

Suppléants :

- Mme Maud BODKIN
- M. Jean-Marc DI RUGGERIO
- M. Abdi EL KANDOUSSI
- M. Vincent HALUSKA
- Mme Nicole LIZA
- Mme Isabelle MARSALA
- Mme Marie-Hélène SANTARELLI
- M. Henri de VERBIZIER

II- Représentants de l'Etat désignés par le préfet :

(1/3 des membres hors président et préfet)

- Le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- La Directrice départementale des territoires et de la mer, ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, ou son représentant,
- La Directrice régionale des finances publiques, ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la Protection Civile, ou son représentant,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- Le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ou son représentant,
- Le Conservateur Régional des Monuments Historiques, ou son représentant,.

III- Personnalités qualifiées désignées conjointement par le préfet et Mme le Maire

(1/3 des membres hors président et préfet)

Mme Sylvie GRANDJOUAN, Conservateur Honoraire du Patrimoine, Déléguée de SPEEF

M. Fabrice BERTRAND, historien

M. Alain GENSAC, architecte

M. Jean DAZY, hydrogéologue

Mme Alix AUDURIER CROS, géographe

Mme Jaana REINIKAINEN, architecte

M. Thierry VERDIER, directeur de l'école d'architecture de Montpellier

M. Jean-Paul VOLLE, géographe

Les invités sollicités à titre consultatif :

- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- M. le Président de la Chambre de l'Industrie et du Commerce.

ARTICLE 3 -

Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune de Montpellier. Toutes vacances ou pertes de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Mme le Maire de la ville de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce même arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, fera l'objet d'un affichage en mairie de Montpellier pendant un mois, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

ARTICLE 6 -

La présidence sera assurée par Mme le Maire de Montpellier comme le dispose l'article R.313-20 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 -

Le secrétariat de la commission locale est assuré par la DDTM de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **24 JUIL. 2014**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

Fabienne ELLUL